

DIRECTIVES GENERALES :

1. Le Tennis-Club de Genève et ses organes ne sont pas responsables des objets ou valeurs volés ou égarés dans l'enceinte du Club.
Il est recommandé de confier l'argent ou les valeurs au Secrétariat, ou de les mettre sous clé dans les casiers.

2. Invitations : Chaque membre pourra inviter en payant Frs. 20.- par invitation (Fr. 30.- avec la lumière) et sous réserve des courts disponibles.
De même, une personne non-membre ne pourra être invitée que **3 fois** dans la saison.
Aucune invitation ou location si les courts extérieurs ne sont pas praticables.

3. 30 jours après réception de leur facture, les personnes n'ayant pas payé leur cotisation pourront se voir refuser l'accès aux courts.

4. Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du Club sont placés sous la sauvegarde des membres. Ceux-ci sont invités à ne pas détériorer ces installations et à y maintenir l'ordre et la propreté.
En particulier, les verres et les bouteilles vides abandonnés sur les gradins, courts ou pelouses peuvent, en se cassant, créer un réel danger pour les enfants.

5. Les chiens ou autres animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du Club.

6. L'emploi de transistors et autres appareils diffusant de la musique n'est pas autorisé.

7. Il est interdit de circuler à vélo ou vélomoteur dans l'enceinte du Club et d'entreposer ces véhicules ailleurs qu'à l'emplacement qui leur est réservé. De même, l'emploi d'engins à roulettes (patins, planches, etc...) est également prohibé.

8. Toutes manifestations à caractère politique ou religieux sont strictement interdites au Club.

9. Horaire d'utilisation des courts : a) du lundi au vendredi : de 7h00 à 22h00
(21h00 jusqu'à fin avril)
b) samedi et dimanche : de 8h00 à 19h00

Le règlement concernant la mise en service de l'éclairage est affiché à côté du panneau de réservation des courts.

10. En ce qui concerne le restaurant, les heures d'ouverture sont fixées par le gérant, cela à sa libre appréciation et sous contrôle du Comité.

REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS



TENNIS-CLUB DE GENEVE-CHAMPEL

**41, rte de Vessy
1234 VESSY**

tél : 022.784.25.66
E-Mail : champel@tc-geneve.ch

www.tc-geneve.ch

Article premier :

Pour faciliter et assurer un usage harmonieux des installations de l'Association du Tennis-Club de Genève, le Comité a édicté le présent règlement et il compte sur l'esprit sportif et la compréhension des membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'application.

Article 2 :

La tenue de tennis est exigée sur les courts ; le gardien peut intervenir si la tenue n'est pas jugée conforme.

Il est interdit de pénétrer sur un court avec d'autres chaussures que celles spécifiquement conçues pour la pratique du tennis.

Article 3 :

La réservation d'un terrain s'effectue sur le panneau placé à cet effet, au moyen de la carte de membre valable.

Les 2 membres jouant ensemble doivent être présents au moment de la réservation.

Au moins 2 également en cas de double. **Pas de réservation à l'avance.**

Durée de jeu : 1h en simple / 1 h en double

Article 4 :

Pendant les heures d'affluence, les membres sont invités à constituer des doubles si la force respective des joueurs le permet. Les doubles auront toujours priorité sur les simples.

Article 5 :

Les membres n'ayant pas encore joué pendant la journée auront la priorité sur ceux qui ont déjà joué.

Article 6 :

Les professeurs officiels du Club ont chacun un court qui leur est réservé, que les membres ne pourront utiliser que pendant les heures où il n'y a pas de leçons.

Article 7 :

A toute heure, 1 court peut être réservé aux joueurs de la première équipe du Club.

Le Comité peut en outre réserver certains courts pour les équipes représentatives du Club, ainsi que pour la formation des juniors du cadre.

Article 8 :

Les cadets, juniors et étudiants ont la possibilité de jouer, même entre eux, aux mêmes conditions que les adultes, par beau temps. En cas de pluie, priorité absolue est donnée aux adultes, en semaine, entre 12h00 et 13h30 et entre 17h00 et 19h00.

Article 9 :

Les membres sont tenus de céder les courts nécessaires au déroulement des rencontres interclubs ou aux tournois du Club. Le Club pourra être fermé à l'occasion de certaines manifestations sportives, sans indemnité pour les membres.

Article 10 :

Les membres doivent libérer les courts afin de permettre un entretien régulier.

Article 11 :

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourront être appliquées par le Comité aux membres qui n'observeront pas les stipulations du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leurs propos, troubleront la bonne harmonie qui doit régner au Club.

Article 12 :

Le gardien est compétent pour intervenir :

- conformément aux termes de l'art. 2 et point 3 directives générales)
- dans la surveillance et le contrôle du tableau des réservations.

Article 13 :

Le Directeur représente le Comité. Il est chargé de veiller à la bonne marche du Club et notamment de faire respecter le présent règlement.

Article 14 :

Tout différend sera soumis au Directeur et, le cas échéant, au Comité.